



Rivière-Ouelle

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-OUELLE**

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC

Est donné par le soussigné, Louis-Philippe Caron, Directeur général, greffier-trésorier ;

1. Que lors de la séance ordinaire du 4 mars dernier, le conseil municipal de Rivière-Ouelle a adopté le Règlement 2025-02 décrétant la taxation suite aux travaux d'entretien des cours d'eau effectués en 2024

2. Que ledit règlement est présentement en vigueur ;

3. Que toute personne intéressée peut prendre connaissance dudit règlement au bureau municipal situé au 133, route 132, à Rivière-Ouelle, durant les heures normales d'ouverture et sur le site internet de la Municipalité.

DONNÉ À RIVIÈRE-OUELLE, le 6 mars 2025

Louis-Philippe Caron
Directeur général, greffier-trésorier